



Nouvelles réglementations sur l'emploi du feu

LE PRINCIPE :

Le brûlage des déchets verts est interdit en application du règlement sanitaire départemental, qui précise que le brûlage des déchets ménagers est interdit, quel que soit la zone. Les déchets verts sont des déchets ménagers, ils comprennent : - les déchets issus des tontes de gazon, - les feuilles, les aiguilles mortes, - les tailles d'arbres et d'arbustes. Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport, des jardins des particuliers. La combustion de ces déchets génère des fumées et des particules irritantes, raison pour laquelle le brûlage est interdit. Ces déchets verts doivent être compostés ou amenés en déchetterie. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

LES DÉROGATIONS :

Par dérogation à cette interdiction, seul le brûlage des végétaux coupés produits dans le cadre d'une activité agricole ou forestière est autorisé, lorsque le vent est inférieur à 40 km/h. Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage (OLD) sont considérés comme une activité forestière.

Ainsi, un particulier peut brûler les produits forestiers issus de l'obligation légale de débroussaillage (branches et arbres), il est alors soumis à l'arrêté préfectoral n°2013-1472 sur l'emploi du feu : brûlage autorisé du 15 octobre 2017 au 15 mars 2018 et dérogations à partir du 15 mars sous conditions. Cet arrêté préfectoral régit l'emploi du feu dans les bois, forêts, landes et dans un périmètre situé à moins de 200 m de ces bois, forêts et landes. Ces espaces sont dénommés « espaces exposés ».

Par contre, un particulier qui entretient son jardin, même s'il se situe dans la zone OLD, ne peut pas brûler ses déchets verts (feuilles, gazon...).

Au-delà des 200 mètres des "espaces exposés" l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu ne s'applique pas, les citoyens n'ont pas à réaliser d'OLD. Les particuliers ne peuvent pas brûler du tout (conf « le principe » ci-dessus).



● Informations diverses

- Depuis le 6 novembre, et jusqu'au 16 janvier, la mairie sera fermée les mardis après-midi en raison du travail préparatoire du recensement de la population.
- L'Accueil de loisirs du mercredi matin a ouvert ses portes! Renseignements et inscriptions 06.69.65.90.70
- En Janvier, la station du Grand Puy fêtera ses 60 ans. Nous recherchons des photos, des documents, de toutes les époques. Envoyez les vôtres à l'adresse grandpuy@seynelesalpes.fr
Merci !
- Sapins de Noël : des sapins sont mis à disposition des habitants de la commune. Vous pouvez aller les récupérer aux entrepôts municipaux à la zone artisanale.
- Le recensement de la population aura lieu entre le 17 janvier et le 16 février 2019.

● L'agenda du mois de décembre

Vendredi 7 décembre : Les veillées du Bastion : « Danses médiévales » à 20h30 au Bastion des Pénitents.

Samedi 8 et dimanche 9 décembre : Bourse aux skis, jouets, matériels, vêtements... salle RDC de la maison des jeunes à partir de 9h.

Samedi 22 et dimanche 23 décembre : Marché de Noël sur la Place d'Armes. A 16h arrivée du Père-Noël.

Samedi 22 décembre : Cinéma de Pays à la maison de Pays (programmation à définir)

Samedi 15 et dimanche 16 décembre : ouverture du Grand Puy (sous réserve d'enneigement) puis tous les jours à partir du samedi 22 décembre. Journée Adulte : 18.50€ / journée enfant : 13.50€

Mercredi 26 décembre : Concours de contrée à la maison des jeunes dès 20h30, rens au 06.88.09.44.25

Mercredi 26 décembre et mercredi 2 janvier : Féeries de Noël à partir de 17h au Grand Puy
Chasse au trésor avec Piou-Piou et le Père-Noël, Descente aux flambeaux, Feu d'artifice, Vin et chocolats chauds offerts à l'arrivée.

A noter ! Dimanche 20 janvier, la station fête ses 60 ans !! Animations, concert, initiation biathlon, etc. ne ratez pas l'événement !

Samedi 28 décembre : Boom pour les enfants de 6 à 13 ans de 18h à 20h au Grand Puy, rens au 04.92.35.04.08

Samedi 29 décembre : Cinéma de Pays à la maison de pays (programmation à définir)

Samedi 30 décembre : LOTO de la FNACA dans la salle Anfossi (ancien gymnase) de la maison des jeunes à 17h30

Mardi 1^{er} janvier 2019 : LOTO de Fort et Patrimoine à 17h30 dans la salle Anfossi (ancien gymnase) de la maison des jeunes.

Jeudi 3 janvier 2019 : LOTO de l'école maternelle à 17h30 dans la salle Anfossi (ancien gymnase) de la maison des jeunes.

Accueil du public

Lundi, Jeudi et Vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h / **Mardi et Mercredi** : 9h à 12h
Demande de passeport et de CNI sur rendez-vous : mardis et jeudis de 9h à 11h
Tél. : 04.92.35.00.42 / Fax. : 04.92.35.18.98
Mail : mairie@seynelesalpes.fr
Site : www.seynelesalpes.fr

Directeur de la publication : F. HERMITTE

Ont élaboré ce numéro : Marion BONNÉ et Sandrine JULIEN

Pour vous inscrire ou vous désinscrire à Seyn'info : Envoyez un courriel à accueil@seynelesalpes.fr